

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 22.77 C

Objet : DÉAMBULATION LUMINEUSE – Loco de Noël et Échassiers lumineux.

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2521,

VU la Circulaire Ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-10 et R. 432-1,

VU le nouveau Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Considérant qu'à l'occasion de la « Déambulation Lumineuse de Noël » du vendredi 23 décembre 2022, il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er}: En vue de la « Déambulation Lumineuse de Noël» qui aura lieu le vendredi 23 décembre 2022, la circulation sera interdite à partir de 18h30 jusqu'à la fin de la manifestation sur les voies suivantes :

- Départ de la Moutète (parking),
- avenue de la Moutète,
- rue des Jacobins,
- rue Jeanne d'Albret,
- rue Aristide-Briand,
- rue de l'Horloge,
- rue des Jacobins,
- Arrivée Parvis de l'église Saint-Pierre.

Article 2 : La Police Municipale sécurisera la déambulation de la Loco de Noël et des Échassiers lumineux.

Article 3 : La mise en place des barrières sera à la charge des organisateurs.

Article 4 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulance ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours Principal, les Services Techniques, les Services Infrastructure de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le vendredi 2 décembre 2022

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON



Copie transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS